

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 septembre 2025

Convocation du 02/09/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 19

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté.

Secrétaire de séance : M. Guillaume DUDÉ

DCM 2025-09-096 **Résiliation location précaire – local relais « 15, allée des caves » - SARL ALL WEN :**

Acte 3.3 : Domaine et patrimoine – location

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-10-104 en date du 11 octobre 2022, le conseil municipal avait émis un avis favorable pour louer, à titre précaire, à la SARL ALL WEN (lingerie – vente à distance) une partie du local situé au 15, allée des caves dans l'attente que la société intègre les locaux de Valorise.

Il indique que par courrier recommandé en date du 4 août dernier, madame DESILE a fait part de son souhait de résilier le bail précaire au nom de la société All Wen, son activité ayant cessé le 28/07/2025.

La locataire a indiqué que le local serait vacant au 1er septembre et un état des lieux a été réalisé le 2 septembre 2025.

Le contrat prévoyait la fin du bail avec l'intégration de madame DESILE dans les locaux de Valorise ou permettait une résiliation anticipée, à tout moment, à condition qu'un préavis de 6 mois soit respecté. Madame DESILE demande la résiliation du bail sans effectuer de préavis.

Le conseil municipal,

Vu le rapport de monsieur le Maire sur la situation de l'entreprise,

Après en avoir délibéré,

Décide de réduire le préavis et de mettre fin au bail le 30 septembre 2025.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Guillaume DUDÉ**



**Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER**

